



Héritage succession et partage

Par **met4**, le **31/12/2017** à **11:54**

bonjour

le mari de mon amie est décédé, ils étaient mariés et n'avaient pas d'enfant en commun, lui a un fils et elle a 2 enfants, ils venaient de faire bâtir, la maison était à eux 2 prix 295.000 € pouvez-vous m'expliquer ce qui suit

"la succession du défunt sera recueillie, outre les LEGS particuliers dont question ci-dessus :
par son fils unique à concurrence d'une moitié en nue propriété

par son épouse survivante à concurrence d'une moitié en pleine propriété et d'une moitié en usufruit

pouvez-vous me dire quelle sera la part du fils du défunt ?

merci bien met4

Par **Visiteur**, le **31/12/2017** à **14:34**

Bonjour met,

Le fils va recueillir 50% en NUE-PROPRIÉTÉ, (moitié appartenant au défunt), c'est à dire qu'il n'en a pas l'usage mais qu'il en sera pleinement propriétaire qu'après décès de l'usufruitière (usufruit = usage), qui elle-même reste propriétaire de 50%.

Plus tard, le fils de Monsieur aura donc la moitié et les enfants de madame, l'autre moitié.

PS/ J'espère qu'il y avait assurance décès si un crédit avait été mis en place ?